

Département de la Vendée

Commune de LE PERRIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 04/05/2026
 Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de présents : 16
 Nombre de votants : 16

<i>Séance N° 04</i>
<i>11/05/2026</i>
<i>Délibération 044/5.3</i>

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr ABU AITA Maher, Maire.

Membres présents : Mr ABU-AITA Maher, Mme GALIPAUD Isabelle, Mr CHAUVIN Yannick, Mme ARTUS Pauline, Mr POUGEARD Pierre, Mme VRIGNAUD Noémie, Mme PONTOIZEAU Fabienne, Mr CAIVEAU Guillaume, Mme BESSEAU Martine, Mr HARDY Dorian, Mme BILLET Sabine, Mr JANOVET Stéphane, Mr LAVOIX Xavier, Mr MAUVOISIN-DELAUDAUD Eric, Mme DEJONCKHEERE Emmanuella, Mr BLANCHET Thierry

Membres excusés : Mme MOURAIN Lisa, Mme COUTHOUIS Elodie

Membres absents : Mr AVERTY Julien

M. HARDY Dorian a été élu secrétaire.

OBJET : Désignation des membres de la Commission des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 21/05/2026.

Ainsi, il appartient au conseil municipal de délibérer pour proposer une liste comportant 16 titulaires et 16 suppléants.

Les conditions à remplir par les commissaires sont les suivantes (article 1650 du code général des impôts) :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne ;

- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles d'une des impositions directes locales de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (14 Pour / 2 abstentions),

- VALIDE la liste suivante :

Titulaires				Suppléants	
1	Maher	ABU AITA	17	Stéphane	JANOVET
2	Yannick	CHAUVIN	18	Martine	BESSEAU
3	Pauline	ARTUS	19	Xavier	LAVOIX
4	Pierre	POUGEARD	20	Dominique	BERTHOME
5	Dorian	HARDY	21	Michel	MERCERON
6	Elodie	COUTHOUIS	22	Jérémy	THUE
7	Emmanuella	DEJONKHEERE	23	Karine	FRIAIZE
8	Eric	MAUVOISIN- DELAUVAUD	24	Manuel	GRONDIN
9	Fabienne	PONTOIZEAU	25	Annamaria	MARIN
10	Guillaume	CAIVEAU	26	Angéline	LEFRANCS
11	Isabelle	GALIPAUD	27	Jean Paul	MILCENT
12	Julien	AVERTY	28	Béatrice	BERNARD
13	Lisa	MOURAIN	29	Bernard	BAUD
14	Noémie	VRIGNAUD	30	Patrick	DESGRANGES
15	Sabine	BILLET	31	Jacqueline	BESSEAU
16	Thierry	BLANCHET	32	Vincent	BARREAU

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme
Monsieur le Maire
Maher ABU AITA



Le secrétaire de séance
M. HARDY Dorian